

Réf : AT / SDFS/ DPM /SMGx / 276/ 2021

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ENTREPRISE CHEMAKHI AHMED

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : **07/2021** Relatif par : **LOT N01 : REHABILITATION ET SURELEVATION MUR DE CLOTURE COMPLEXE MAHOUNA.**

-LOT N02 : CONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT (SEPARATION ENTRE COMPLEXE MAHOUNA ET LE REGROUPEMENT ADMINISTRATIF.

Bon de commande N° : **210410** En date : **02/09/2021**

ODS N° : **17/2021** En date : **31/08/2021**

PV Ouverture de chantier du : **31/08/2021**

Durée de Réalisation : soixante-quinze (75) jours

3- Annonce de la mise en demeure :

- Objet de la mise en demeure :

Retard considérable dans la réalisation des projets :

LOT N01 : REHABILITATION ET SURELEVATION MUR DE CLOTURE COMPLEXE MAHOUNA.

-LOT N02 : CONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT (SEPARATION ENTRE COMPLEXE MAHOUNA ET LE REGROUPEMENT ADMINISTRATIF.

Suite au retard signalé par le bureau d'étude dans l'avancement des travaux, Vous êtes invité à renforcé le chantier à l'effet d'accélérer les travaux.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de la 1ere apparition au site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours



Le Directeur

المدير العملي للإتصالات قالمة
إمضاء: يوم 08/09/2021